

Fiche pratique pour comprendre les modalités de calcul de la valeur recouvrable des créances antérieures au 01/01/2022

Contexte

L'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2020 a prévu la simplification des relations financières entre les Urssaf et les organismes attributaires des cotisations et contributions sociales recouvrées par celles-ci. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 s'agissant du versement mobilité affecté aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Conformément aux dispositions d'entrée en vigueur de la réforme, fixées par l'article 12 de la LFSS pour 2022, il est également prévu que l'Urssaf Caisse nationale assure, au bénéfice des attributaires concernés, le règlement des créances détenues par les Urssaf sur les employeurs au titre des recettes qui sont affectées, telles que constatées à la date de mise en œuvre de la réforme. Ce règlement sera effectué sur la base de la valeur estimée recouvrable des créances, qui correspond à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Calendrier

- 10 octobre 2022 : Courriel de notification du montant calculé pour chaque AOM
- Dernière semaine de décembre 2022 : virement sur le compte bancaire référencé pour les reversements

Modalités de calcul pour la détermination du montant à payer

Les estimations de recouvrabilité des créances s'appuient sur des méthodes statistiques qui permettent à l'Urssaf Caisse nationale de réaliser les provisionnements pour dépréciation d'actifs et de calculer leur valeur nette comptable.

Les règles statistiques sont basées sur une connaissance des profils de recouvrement sur un temps long, la probabilité de recouvrement diminuant avec le vieillissement des créances.

Les modèles utilisés ont été adaptés au contexte de la crise sanitaire afin de prendre en compte les spécificités du recouvrement des dettes nées durant la période de crise covid. Le suivi des plans d'apurement de ces dettes, notamment pour le secteur privé, montre en effet un meilleur taux de recouvrement.

Afin d'opérer une estimation de la valeur recouvrable des créances, l'analyse statistique a ainsi pris en compte les principaux paramètres qui conditionnent le taux de recouvrabilité :

- Région d'activité du cotisant : Ile de France, Métropole ou DOM
- Secteur d'activité : public ou privé, notamment concernant les dettes de la période covid
- Ancienneté des créances, avec la prise en compte des profils de recouvrement spécifiques des créances de la période covid

Segmentation des taux de recouvrabilité appliqués

